



# DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-08

**COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE**

## RELATIF A LA CIRCULATION PENDANT LE BALL TRAP

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMAZIÈRE-BASSE ;

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R 411-5, R 411-8 et R. 411-20,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1,

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

**Vu** la demande de Monsieur DESORTIAUX Alain, secrétaire de la Société de Chasse, pour l'organisation du Ball Trap, le samedi 17 et le dimanche 18 août 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que le déroulement de cette manifestation nécessite une réglementation particulière par mesure de sécurité pour les usagers.

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : le samedi 17 et le dimanche 18 août 2024, durant le Ball Trap organisé par la Société de Chasse représentée par son président ELOSEGUI Aquilino, **la circulation et le stationnement sont interdits sur le Chemin Rural n°20**, situé au stade communal.

**Article 2** : la signalisation réglementaire sera mise en place.

**Article 3** : La présente réglementation est publiée et affichée dans la commune de Lamazière-Basse.

Fait à Lamazière-Basse, le 23 avril 2024.

Le Maire,

The signature of Jean-Pierre DELBÈGUE is written in blue ink. To its right is the official seal of the Mairie de Lamazière-Basse, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE LAMAZIÈRE-BASSE' and '19160 (Corrèze)' around a central emblem.

Jean-Pierre DELBÈGUE.